

DGFP

Admission à la retraite

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DU RENOUVEAU DU SERVICE PUBLIC,**

DP
DCEMS
DPB
CF

VU la loi n°61-33 du 15 juin 1961 relative au Statut général des fonctionnaires, modifiée ;
VU la loi n°81-52 du 10 juillet 1981 portant Code des Pensions civiles et militaires de retraites, modifiée ;
Vu le décret n°77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'Enseignement, modifié ;
VU le dossier de l'intéressé,

ARRETE :

Article premier.- Pour compter du 01 avril 2020, Monsieur Ibou Ndiathe, né le 13 mars 1960 à Médina Ndiathbés, du corps des INSPECTEURS DE L'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE OU INSPECTEURS DE L'EDUCATION PRESCOLAIRE, CEX , hiérarchie A1, matricule de solde n°389384E, en service au MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, âgé de 60 ans le 13 mars 2020, est admis à faire valoir ses droits à une Pension de retraite.

Article 2.- Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.



Mariama SARR